



## ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier n° 30117-275  
et son règlement, situé à l'angle de route de  
Malagnou et du chemin du Velours, sur le territoire de  
la Ville de Genève, section Eaux-Vives

10 avril 2019

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan localisé de quartier n° 30117-275 et son règlement, établi par le département chargé de l'aménagement du territoire le 16 octobre 2017 et modifié le 3 mai 2018;

vu le concept énergétique territorial n° 2017-14, validé le 10 juillet 2017 par l'office cantonal de l'énergie;

vu le préavis de la commission d'urbanisme du 23 mars 2018;

vu l'enquête publique n° 1930, ouverte du 31 mai au 30 juin 2018;

vu le préavis favorable du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 16 octobre 2018;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 5 février au 7 mars 2019;

vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,

### ARRÊTE :

1. Le plan n° 30117-275 et son règlement est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957.
2. Le présent arrêté est déclaré exécutoire nonobstant recours, en ce sens que les procédures administratives relatives aux demandes d'autorisation de construire peuvent suivre leur cours, l'exécution des travaux tendant à la réalisation des ouvrages et bâtiments étant toutefois interdite jusqu'à droit connu.

3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant usé préalablement de la voie d'opposition.
4. Un exemplaire du plan n° 30117-275 susvisé, certifié conforme par la Chancellerie d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DT                    1 ex.  
FAO                   1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text "La chancelière d'Etat :".